



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 20 :
ASSOCIATION NUAGE BLEU -
RENOUVELLEMENT DE
PARTENARIAT -
AUTORISATION DE
SIGNATURE

Séance Ordinaire du 21 février 2023

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 21 février 2023.

Présents : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Nathalie SOARES, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Daniel BALLA, Bérengère DUPIN, Géraldine AUDEBERT, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Xavier DE JAVEL, Julie-Anne BROUSSIN, Jean-Jacques HERMENCE, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 28

Absents : 2

Excusés : 5

Excusés avec procuration : Mathilde FERCHAUD (à Philippe FARGEON), Michel MENJUCQ (à Jean-Georges MICOL), Guillaume ALEXANDRE (à Alain MARC), Benjamin DUGERS (à Sandrine JOVENE), Sarah DEHAIL (à Françoise COSSECQ).

Absents : M. Damien ROUSSEAU, M. Didier PAULY.

Secrétaire : Armelle BARTHELEMY

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2023

DOSSIER N° 20 : ASSOCIATION NUAGE BLEU - RENOUVELLEMENT DE PARTENARIAT - AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

Depuis de nombreuses années, dans le cadre de son projet d'accueil des enfants en situation de handicap, la Ville du Bouscat apporte son soutien à l'association Nuage Bleu, gestionnaire d'un multi accueil inclusif, situé sur la commune de Bordeaux, à proximité de la Place Ravezies.

Cet établissement, disposant de moyens ajustés, réserve huit de ses vingt places à des enfants dont les besoins spécifiques en matière de santé nécessitent une prise en charge adaptée, en relais ou en complément de la famille, de la crèche, de l'école, d'un établissement spécialisé ou d'un hôpital de jour. Ces places s'adressent à des enfants âgés de 15 mois à 6 ans.

En 2022, la Ville a soutenu l'accueil de deux enfants bouscats au sein de cet établissement. Préalablement à l'admission d'un enfant, un protocole d'accueil est signé entre l'association, les parents et la Ville, précisant la durée de l'accueil ainsi que le nombre d'heures hebdomadaires.

La convention annuelle, proposée aux communes signataires, fixe :

- Un participation annuelle forfaitaire calculée à partir du nombre d'enfants de moins de six ans de la commune. Elle s'élève en 2023 à 1 750 € pour le Bouscat,
- Une participation à l'acte (heure d'accueil) à hauteur de 9,95 € au lieu de 16,10 € pour les communes non adhérentes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le projet de convention ci-annexé proposé par l'association Nuage Bleu,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER les termes de la convention ci-annexée,

Article 2 : AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

33 voix POUR

Fait et délibéré le 21 février 2023

LE MAIRE,

Le/La secrétaire de séance,

Patrick BOBET

Armelle BARTHELEMY



CONVENTION VILLE DU BOUSCAT –ASSOCIATION NUAGE BLEU 2023

L'Association Nuage Bleu pour la Halte Garderie Spécialisée Résidence Québec – 3, rue Samuel Kirsz – 33000 – Bordeaux, enregistrée le 28/10/92 à la Préfecture de la Gironde N° W 33 201 0 802, parue au Journal Officiel le 18/11/92, représentée par son Président Mr Cédric AUPTÉL agissant aux présentes

et

La ville du BOUSCAT représentée par son Maire Mr Patrick BOBET
Conviennent de régler leur relation selon les dispositions ci-dessous :

TITRE 1 – OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Article 1 L'association Nuage Bleu met à disposition des familles domiciliées à Bordeaux et dans les Communes de la Gironde un Multi-accueil dont 8 places sont réservées à l'accueil d'enfants dont le handicap ou la maladie ne permet pas une intégration dans une structure traditionnelle de leur Commune d'origine (enfants de 16 mois à 6 ans).

Article 2 Le Multi-accueil Nuage Bleu est agréé par le Conseil Général de Gironde par arrêté du 19 juillet 2013.

TITRE II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 3

La présente Convention constitue le cadre général de la relation entre les signataires. Chaque enfant fera l'objet d'une demande d'accueil nominative. Cette demande précisera le total d'heures de présence et une note d'information portera sur la participation financière de la famille, de la commune et de la CAF de la Gironde.

Article 4

Avant toute décision définitive d'admission, une demande de prise en charge sera adressée au Maire du BOUSCAT. Son accord sera formalisé par l'avenant individualisé prévu à l'article 3.

Article 5

L'admission est prononcée par la Directrice sur demande de la famille après consultation auprès des services (P.M.I., Service Sociaux...) ayant eu à connaître la situation de l'enfant.

Article 6

Le Multi-accueil s'engage à accueillir l'enfant selon le contrat d'accueil établi lors de l'admission.

Article 7

Toute modification du règlement intérieur et toute modification substantielle du fonctionnement du Multi-accueil Halte Garderie ayant une incidence financière sera communiquée au Maire du BOUSCAT.

TITRE III – FRAIS DE PRISE EN CHARGE

Article 8

Les frais de prise en charge, comme pour toute autre structure similaire sont assumés par :

- La famille
- La CAF
- La commune de résidence de l'enfant accueilli.

Article 9

La participation mensuelle de la famille est établie sur la base du contrat individuel d'accueil. Elle est fixée selon les taux et modalités précises par la CAF de la Gironde.

TITRE IV – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Article 10

La Commune verse à l'Association :

*Une participation annuelle forfaitaire calculée en fonction du nombre d'enfants de 0 à 6 ans domiciliés sur la Commune (chiffres fournis par la C.A.F.) qui s'élève à **1 750 €** pour la ville du **BOUSCAT**

Cette participation donne droit à un tarif horaire réduit et à une priorité d'accueil.

*Une participation à l'acte et à un taux horaire réduit à **9.95 €**.

Le plein tarif horaire s'élève à 16.10 € pour les communes non adhérentes.

Cette participation financière est fixée annuellement par le Conseil d'Administration de l'Association Nuage Bleu.

Article 11

Les enfants des Communes ayant versé la participation annuelle, seront accueillis en priorité. S'il y a une liste d'attente l'ordre de la liste d'attente sera fonction de l'ordre chronologique des demandes, pondéré le cas échéant par le poids respectif des Communes (nombre d'enfants). Les enfants des Communes non adhérentes viendront après ces derniers.

Article 12

Lorsqu'un enfant est inscrit, après accord de la Commune, la facturation sera adressée mensuellement par Nuage Bleu sur la base du tarif horaire réduit pour les Communes prioritaires, au tarif plein pour les autres Communes.

TITRE V – DUREE DE LA CONVENTION, RENOUELEMENT, DENONCIATION

Article 13

La présente convention prend effet au 1^o janvier 2023.

Elle est établie pour une durée de 1 an.

Pour la ville du **BOUSCAT**

Pour l'Association **NUAGE BLEU**

Le Maire
Mr Patrick BOBET

Le Président Cédric AUPTÉL